

SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2023-2024



CP 200

COMMISSION PARITAIRE AUXILIAIRE POUR EMPLOYÉS



accg.be

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts

Employés

CP 200



Quelles améliorations ?

Amélioration de la prime de fin d'année

- **Prise en compte de l'écartement prophylactique pour protéger la santé du bébé ou de la maman.**
- **La rupture pour commun accord ouvre le droit à la prime de fin d'année au prorata.**

Fin de carrière

- **RCC : reconduction des régimes de prépension existants.**
- **Emploi de fin de carrière : 1/5ème et mi-temps à partir de 55 ans.**

Mobilité

- **Augmentation de l'indemnité vélo à 0,27 €/km, entre domicile et lieu de travail, à partir du 1er juillet 2024.**
- **Transport privé : à partir du 1er janvier 2024, le plafond de la rémunération annuelle est augmenté.**

PLUS D'INFO : contactez votre délégué syndical ou votre section CG régionale.

Sommaire

Salaire et indemnités

p. 5

Temps de travail

p. 11

Fin de carrière

p. 15

Petit chômage

p. 19



SALAIRES ET INDEMNITÉS

Salaires et indemnités

Salaires

Votre salaire dépend de la fonction précise que vous exercez. Il existe quatre classes dans lesquelles sont reprises 69 fonctions de référence.

Les barèmes sectoriels sont basés sur l'expérience professionnelle (des salaires plus élevés peuvent être octroyés dans les entreprises).

Barèmes sectoriels valables à partir du 1er janvier 2023

Barème I

À partir de la 1ère année de service :

Expér.	classe A	classe B	classe C	classe D
0 an	2.087,58 €	2.174,56 €	2.205,32 €	2.378,84 €
1 an	2.093,87 €	2.187,02 €	2.205,32 €	2.394,57 €
2 ans	2.100,11 €	2.199,53 €	2.255,05 €	2.410,04 €
3 ans	2.106,42 €	2.212,11 €	2.298,77 €	2.425,81 €
4 ans	2.112,79 €	2.229,08 €	2.342,46 €	2.487,00 €

5 ans	2.118,95 €	2.246,33 €	2.386,32 €	2.541,43 €
6 ans	2.125,24 €	2.259,37 €	2.430,04 €	2.595,80 €
7 ans	2.131,46 €	2.291,99 €	2.473,93 €	2.650,04 €
8 ans	2.138,17 €	2.324,69 €	2.517,83 €	2.704,43 €
9 ans	2.155,52 €	2.357,25 €	2.561,68 €	2.758,49 €
10 ans	2.172,94 €	2.390,08 €	2.605,43 €	2.813,16 €
11 ans	2.187,74 €	2.417,69 €	2.649,25 €	2.867,24 €
12 ans	2.202,42 €	2.444,99 €	2.693,03 €	2.921,74 €
13 ans	2.217,28 €	2.472,62 €	2.727,62 €	2.975,99 €
14 ans	2.231,84 €	2.499,98 €	2.762,10 €	3.030,37 €
15 ans	2.246,33 €	2.527,51 €	2.796,72 €	3.076,04 €
16 ans	2.260,73 €	2.536,42 €	2.831,20 €	3.121,66 €
17 ans	2.275,17 €	2.545,28 €	2.865,76 €	3.167,27 €
18 ans	2.289,63 €	2.554,31 €	2.875,61 €	3.212,99 €
19 ans	2.289,63 €	2.563,18 €	2.885,50 €	3.258,67 €
20 ans	2.289,63 €	2.572,15 €	2.895,43 €	3.274,84 €
21 ans	2.289,63 €	2.581,24 €	2.905,53 €	3.291,10 €
22 ans	2.289,63 €	2.590,03 €	2.915,48 €	3.307,35 €
23 ans	2.289,63 €	2.598,99 €	2.925,64 €	3.323,46 €
24 ans	2.289,63 €	2.607,93 €	2.935,62 €	3.339,51 €
25 ans	2.289,63 €	2.616,80 €	2.945,81 €	3.355,59 €
26 ans	2.289,63 €	2.625,74 €	2.955,82 €	3.371,71 €

Barème II

Employés travaillant depuis un an dans la même entreprise :

Expér.	classe A	classe B	classe C	classe D
1 an	2.150,40 €	2.246,07 €	2.264,84 €	2.459,21 €
2 ans	2.156,81 €	2.258,90 €	2.315,94 €	2.475,08 €
3 ans	2.163,28 €	2.271,83 €	2.360,81 €	2.491,30 €
4 ans	2.169,48 €	2.289,10 €	2.405,83 €	2.554,56 €
5 ans	2.175,86 €	2.306,90 €	2.450,97 €	2.610,60 €
6 ans	2.182,19 €	2.320,34 €	2.495,88 €	2.666,42 €
7 ans	2.188,61 €	2.353,86 €	2.541,07 €	2.722,36 €
8 ans	2.195,65 €	2.387,60 €	2.586,28 €	2.778,21 €
9 ans	2.213,45 €	2.421,07 €	2.631,35 €	2.834,01 €
10 ans	2.231,40 €	2.454,82 €	2.676,46 €	2.890,09 €
11 ans	2.246,65 €	2.483,19 €	2.721,46 €	2.945,87 €
12 ans	2.261,71 €	2.511,26 €	2.766,48 €	3.001,84 €
13 ans	2.277,00 €	2.539,68 €	2.802,07 €	3.057,74 €
14 ans	2.291,99 €	2.567,91 €	2.837,52 €	3.113,71 €
15 ans	2.306,90 €	2.596,15 €	2.873,12 €	3.160,66 €
16 ans	2.321,69 €	2.605,34 €	2.908,67 €	3.207,55 €
17 ans	2.336,50 €	2.614,45 €	2.944,26 €	3.254,56 €
18 ans	2.351,32 €	2.623,79 €	2.954,34 €	3.301,52 €
19 ans	2.351,32 €	2.632,97 €	2.964,50 €	3.348,56 €

20 ans	2.351,32 €	2.642,19 €	2.974,77 €	3.365,21 €
21 ans	2.351,32 €	2.651,35 €	2.985,15 €	3.381,91 €
22 ans	2.351,32 €	2.660,49 €	2.995,36 €	3.398,63 €
23 ans	2.351,32 €	2.669,82 €	3.005,91 €	3.415,30 €
24 ans	2.351,32 €	2.678,94 €	3.016,20 €	3.431,79 €
25 ans	2.351,32 €	2.688,08 €	3.026,69 €	3.448,25 €
26 ans	2.351,32 €	2.697,26 €	3.036,89 €	3.464,90 €

Vous trouverez un aperçu des salaires actuellement en vigueur sur notre site web www.accg.be.

Indexation des salaires

Le salaire est indexé chaque année en janvier. Les salaires suivent ainsi l'augmentation des prix.

Au début 2023, les salaires ont été indexés à raison de 11,08 %.

Ecochèques et prime annuelle brute

Vous avez droit à 250 € d'écochèques au cours du mois de juin de chaque année.

Une prime annuelle brute de 250 € est également payable en juin. Cette prime est indexée chaque année. Pour l'année 2023, vous avez droit à un montant de 307,94 €.

La prime peut être transposée en avantage équivalent.

Prime pouvoir d'achat

Sur base de critères « sectoriels » définissant les entreprises qui réalisent des bénéfiques ou bénéfiques exceptionnels, dans ce cadre, une prime est octroyée : une prime unique minimale de 125 €, 250 € ou 375 € pourra être attribuée au plus tard le 31 décembre 2023.

Frais de déplacement

Le remboursement des frais des abonnements de train s'élève à 80 %.

Dans beaucoup d'entreprises, le patron a conclu un accord avec la SNCB sur ce qui est appelé le tiers payant afin que les 20 % restants soient à charge de l'État.

Pour les frais de transports publics autres que le train, le remboursement est calculé selon une grille forfaitaire n'excédant pas 75 % du prix réel du transport.

Frais de transport privé : n'ont droit à l'intervention de l'employeur dans les moyens de transport privé que les travailleurs dont le salaire ne dépasse pas le plafond de 29.680 €.

À partir du 01/01/2024, le plafond de la rémunération annuelle brute sera adapté.

Indemnité vélo

À partir du 1er juillet 2024, une indemnité vélo de 27 cents/km réellement effectués entre le domicile et le lieu de travail, avec un max. de 10,80 € (max. 40 km aller-retour) par jour de travail, sera octroyée à l'utilisateur régulier du vélo.



TEMPS DE TRAVAIL

Temps de travail

Durée du temps de travail

La durée de travail est de 38 heures par semaine. Plusieurs régimes dérogatoires sectoriels sont cependant possibles via la petite et la grande flexibilité.

Chaque entreprise du secteur peut occuper son personnel pendant six dimanches ou jours fériés par année civile. Dans ces limites, chaque employé peut travailler maximum six dimanches ou jours fériés par an dans le cadre des dispositions en vigueur dans l'entreprise et à défaut, sur une base volontaire. Le travail du dimanche dans ce régime ne donne droit qu'à un repos compensatoire correspondant à 50 % du temps presté le dimanche.

Congé

La CP 200 ne prévoit pas de régime plus favorable en matière de vacances annuelles ou de congé d'ancienneté que ce qui est prévu par la réglementation générale. Toutefois des dispositions spécifiques à votre entreprise peuvent exister.

N'hésitez pas à demander plus d'infos à votre délégué ou votre section CG régionale.

Crédit-temps

Avec motif :

- Pour porter des soins à un enfant jusqu'à l'âge de huit ans, pour prodiguer des soins palliatifs, veiller sur un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou veiller sur un enfant handicapé jusqu'à l'âge de 21 ans = 51 mois (interruption complète ou à mi-temps ou à 1/5ème), il faut une ancienneté de 5 ans dans l'entreprise.
- Pour suivre une formation = 36 mois, il faut 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

Droit à la formation

Il existe un droit à la formation pendant les heures de travail et cela en fonction du nombre de travailleurs dans l'entreprise.

Pour plus d'info, n'hésitez pas à contacter votre délégué syndical ou votre section CG régionale.

Licenciement et outplacement

Pour les entreprises de la CP 200, la démarche d'aide au reclassement a été confiée au CEFORA (le centre de formation géré paritairement par les partenaires sociaux), qui collabore à cette fin avec des bureaux d'outplacement spécialisés.

L'outplacement est gratuit pour l'employé (et financé partiellement par l'employeur) sauf quand l'employé est licencié moyennant une indemnité de préavis payée d'au moins 30 semaines.

Pour plus d'information sur les règles d'outplacement au sein de la CP 200, contactez votre délégué ou votre section CG locale.



FIN DE CARRIÈRE

Fin de carrière

Prépension - RCC (Régime de chômage avec complément d'entreprise)

RCC	CONDITIONS PRINCIPALES
Longue carrière	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 60 ans entre le 01/07/2023 et le 30/06/2025• 40 ans de carrière• 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise
Métier lourd (travail de nuit)	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 60 ans entre le 01/07/2023 et le 30/06/2025• 33 ans de carrière• 20 ans de travail de nuit ou avoir travaillé dans un métier lourd 5/10 ans ou 7/15 durant les dernières années• 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise
Métier lourd	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 60 ans entre le 01/07/2023 et le 30/06/2025• 35 ans de carrière• Métier lourd : au moins 5 ans durant les 10 dernières années calendrier avant la fin du contrat de travail, soit pendant au moins 7 ans durant les 15 dernières années• 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise

62 ans	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 62 ans entre le 01/01/2023 et le 31/12/2025• 40 ans de carrière pour les hommes et 39 ans à partir de 2023 / 40 ans à partir de 2024 pour les femmes
--------	---

Par ailleurs, le secteur adhère également aux CCT déterminant les conditions d'octroi de la dispense d'obligation de disponibilité adaptée.

Emploi de fin de carrière

Emploi de fin de carrière 1/5ème ou mi-temps à partir de 55 ans.

Pour l'interruption de carrière à raison de 1/5ème temps à partir de 55 ans, vous recevez par ailleurs une prime supplémentaire du fonds social en plus des 4/5èmes de salaire.

Contactez votre délégué syndical ou votre section CG régionale pour plus d'info.



PETIT CHÔMAGE

Petit chômage

Pour certaines circonstances d'ordre privé (des événements familiaux - décès, mariages, naissances - ou des obligations civiles), vous avez le droit de vous absenter de votre travail tout en conservant votre salaire. C'est ce qu'on appelle les jours de « petit chômage » ou « congés de circonstances ».

Dans la CP 200 vous avez également droit à un jour supplémentaire que ce qui est prévu par la loi en cas de mariage (au total: trois jours).

Ce sont les motifs (circonstances) les plus fréquent(e)s en matière de petit chômage. En outre, d'autres circonstances donnent droit au petit chômage.

Prolongation du congé de deuil - petit chômage pour cause de décès

Qu'est-ce que c'est ?

- Jours d'absence rémunérés en cas de décès.
- Augmentation de 3 à 10 jours.

Quand ça s'applique ?

En cas de décès :

- du conjoint ou du partenaire cohabitant
- de l'enfant du travailleur
- de l'enfant placé en famille d'accueil.

Admission (jours payés par l'employeur)

- Les 3 premiers jours entre le jour du décès et les funérailles
- Les 7 jours restants à prendre dans l'année qui suit le jour du décès.
- Avec l'accord de l'employeur, vous pouvez également prendre ces jours à une date ultérieure.

**Contactez votre délégué syndical ou votre section
CG régionale pour plus d'info.**



Vacances pour tous
les plus beaux coins de Belgique

7 campings

**4 domaines
de vacances**

1 hôtel

Nature **Balades**

Vélo Mer

Terrains de sport

Animation enfants

Des lieux uniques

Ardennes **Camping**

Gastronomie **Aventure**

Délassement



N'oubliez pas votre réduction !
Affiliés Centrale Générale - FGTB :
25% sur le logement.

Découvrez toutes nos destinations :
www.florealholidays.be

Plus d'infos ?



ACCG.BE



CG.FGTB



} @FGTB_CG

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts